

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

P. CAUBOUÉ

Chronique des statistiques bancaires et des questions monétaires

Journal de la société statistique de Paris, tome 108 (1967), p. 48-61

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1967__108__48_0

© Société de statistique de Paris, 1967, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

III

CHRONIQUE DES STATISTIQUES BANCAIRES ET DES QUESTIONS MONÉTAIRES

par P. CAUBOUÉ

Dans cette chronique, qui est la vingt-deuxième que je publie dans ce journal, je commencerai par donner les dernières situations publiées au *B. A. L. O.* au moment où j'écris, c'est-à-dire en janvier 1967.

Celles-ci se trouvent être les situations au 31 décembre 1965 et au 30 septembre 1966.

Je donnerai, afin de permettre des comparaisons instructives, la situation au 31 décembre 1964.

ACTIF

	En millions de francs		
	31 décembre 1964	31 décembre 1965	30 septembre 1966
Caisse T. P., Banques d'émission	2 418	2 441	2 146
Banques et correspondants	17 647	20 373	22 144
Portefeuille effets	69 697	75 870	74 406
Coupons	122	141	239
Comptes courants	12 234	13 859	18 928
Avances garanties	1 394	1 685	1 781
Avances et débiteurs divers	3 408	3 826	4 351
Débiteurs par acceptations	2 889	3 595	4 102
Titres	3 137	3 231	3 259
Acompte de l'exercice		2	2
Actionnaires	23	11	23
Comptes d'ordre et divers	2 654	3 058	2 578
Immeubles et mobilier	1 142	1 222	1 301
Pertes des exercices antérieurs	1	4	6
	116 766	129 318	135 266
Balance (position des agences extra métropolitaines)	108	61	57
	116 874	129 379	135 323

PASSIF

	En millions de francs		
	31 décembre 1964	31 décembre 1965	30 septembre 1966
Comptes de chèques et comptes spéciaux	32 362	35 641	37 959
Comptes courants	32 191	35 155	33 794
Banques et correspondants	19 199	21 212	24 227
Comptes exigibles après encaissement	3 395	3 952	3 833
Créditeurs divers	5 681	5 974	6 063
Acceptations à payer	2 885	3 592	4 102
Dividendes restant à payer	7	7	16
Bons et comptes à échéance fixe	10 873	12 400	13 730
Obligations	550	751	753
Comptes d'ordre et divers	4 874	5 423	5 192
Réserves	1 946	1 898	2 012
Capital	2 862	3 318	3 583
Bénéfices reportés	49	56	59
	116 874	129 379	135 323

HORS BILAN

	En millions de francs		
	31 décembre 1964	31 décembre 1965	30 septembre 1966
Engagements par cautions et avals	18 359	21 141	22 555
Effets circulant sous endos ⁽¹⁾	15 695	15 944	13 399
Ouvertures de crédits confirmés.	3 739	4 164	5 545

1. Les effets escomptés circulant sous endos ne comprennent ni les valeurs du Trésor, si les valeurs assimilées.

Cette situation ne comprend pas la Banque de France, le Crédit foncier de France, le Crédit national, la Banque française du commerce extérieur, les banques populaires, les banques du secteur coopératif, les caisses de crédit agricole.

Nous allons étudier l'évolution de ces différents postes pendant la période envisagée, postes dont, dans nos précédentes chroniques, nous avons donné la signification.

*ACTIF**Portefeuille effets*

31 décembre 1964 : 69 697.
 31 décembre 1965 : 75 870, soit une augmentation de 8,85 %.
 30 septembre 1966 : 74 406, soit une diminution de 1,92 %.

Les deux mouvements sont comparables à ceux enregistrés en 1964.

Comptes courants

31 décembre 1964 : 12 234.
 31 décembre 1965 : 13 859, soit une augmentation de 13,28 %.
 30 septembre 1966 : 18 928, soit une augmentation de 36,57 %.

L'augmentation des comptes courants a été plus importante que celle enregistrée en 1964. Le transfert des crédits mobilisables sur les crédits non mobilisables, maintes fois signalé dans cette chronique, va donc en s'accroissant.

Avances garanties

31 décembre 1964 : 1 394.
 31 décembre 1965 : 1 685, soit une augmentation de 20,87 %.
 30 septembre 1966 : 1 781, soit une augmentation de 5,69 %.

Ce compte a subi une augmentation beaucoup plus importante qu'en 1964.

Avances et débiteurs divers

31 décembre 1964 : 3 408.
 31 décembre 1965 : 3 826, soit une augmentation de 12,26 %.
 30 septembre 1966 : 4 351, soit une augmentation de 13,72 %.

Ce compte a connu la même augmentation en 1965 qu'en 1964.

Titres

31 décembre 1964 : 3 137.
31 décembre 1965 : 3 231, soit une augmentation de 2,99 %.
30 septembre 1966 : 3 259, soit une augmentation de 0,86 %.

Augmentation en nette régression en 1965 et 1966 par suite de la diminution pendant ces années des augmentations de capital des sociétés.

*PASSIF**Comptes de chèques, comptes spéciaux*

31 décembre 1964 : 32 362.
31 décembre 1965 : 35 641, soit une augmentation de 10,13 %.
30 septembre 1966 : 37 959, soit une augmentation de 6,50 %.

Ce compte, en 1965 et surtout en 1966, a augmenté plus rapidement qu'en 1964 et son accroissement a été plus élevé que celui des comptes courants.

Comptes courants

31 décembre 1964 : 32 191.
31 décembre 1965 : 35 155, soit une augmentation de 9,20 %.
30 septembre 1966 : 33 794, soit une diminution de 3,87 %.

Ce compte a augmenté en 1965 plus rapidement qu'en 1964, mais au cours des trois premiers trimestres de 1966 sa diminution a été plus importante que pendant la période correspondante de 1965.

Banques et correspondants

31 décembre 1964 : 19 199.
31 décembre 1965 : 21 212, soit une augmentation de 10,48 %.
30 septembre 1966 : 24 227, soit une augmentation de 14,21 %.

Sensible progression en 1966 due sans doute à une augmentation du concours apporté par l'Institut d'émission aux banques sous forme d'avances.

Créditeurs divers

31 décembre 1964 : 5 681.
31 décembre 1965 : 5 974, soit une augmentation de 5,15 %.
30 septembre 1966 : 6 063, soit une augmentation de 1,48 %.

Ce compte n'a pour ainsi dire pas varié.

Bons et comptes à échéance fixe

31 décembre 1964 : 10 873.
31 décembre 1965 : 12 400, soit une augmentation de 14,04 %.
30 septembre 1966 : 13 730, soit une augmentation de 10,72 %.

Ce compte a augmenté dans la même proportion qu'en 1964.

Capital

31 décembre 1964 : 2 862.
31 décembre 1965 : 3 318, soit une augmentation de 15,95 %.
30 septembre 1966 : 3 583, soit une augmentation de 7,98 %.

Les banques, pendant la période envisagée, ont augmenté leur capital dans une proportion beaucoup plus forte qu'en 1964.

*HORS BILAN**Engagements par cautions et avals*

31 décembre 1964 : 18 359.
31 décembre 1965 : 21 141, soit une augmentation de 15,15 %.
30 septembre 1966 : 22 555, soit une augmentation de 6,68 %.

Augmentation moins importante que celle enregistrée les années précédentes.

Effets escomptés circulant sous endos

31 décembre 1964 : 15 695.
31 décembre 1965 : 16 944, soit une augmentation de 7,95 %.
30 septembre 1966 : 13 399, soit une diminution de 20,92 %.

En 1966 ce compte a connu une diminution spectaculaire de 20,92 % d'autant plus étonnante que, pendant cette période, le taux de l'argent au jour le jour était passé de 4,20 % à 4,78 % et que la trésorerie des banques paraissait épuisée. Cette contradiction semble due au fait que la Banque de France, comme le montre l'évolution de son compte « Effets achetés en France », est intervenue pour aider les banques par des pensions au jour le jour et que ces opérations ne figurent pas dans le compte sous rubrique ⁽¹⁾

Ouvertures de crédits confirmés

31 décembre 1964 : 3 739.
31 décembre 1965 : 4 164, soit une augmentation de 11,36 %.
30 septembre 1966 : 5 545, soit une augmentation de 33,16 %.

CONCLUSION

Les tendances qui se sont manifestées au cours des années précédentes continuent à subsister : augmentation des effets en portefeuille, progression beaucoup plus accentuée des crédits non mobilisables. Les comptes chèques et comptes spéciaux, les bons escomptés à échéance fixe augmentent plus vite que les comptes courants. Ce décalage dans les mouvements de ces différents comptes est en lui-même satisfaisant. L'année 1966 aura cependant enregistré un fait nouveau très important : la chute spectaculaire des effets réescomptés par les banques.

1. Cf. sur ce sujet notre article : « Le loyer de l'argent en France » dans le *Journal du Parlement* du 27 janvier 1967.

LA POLITIQUE DU CRÉDIT

Au début du mois de décembre 1965, afin de faciliter le règlement de l'échéance de fin d'année qui s'avérait difficile, le coefficient de trésorerie fut abaissé pour cette échéance de 34 à 32 %.

Le Conseil national du Crédit décida dans sa séance du 7 décembre de fixer le taux maximal des intérêts à vue à 1 % pour la province et 0,50 % à Paris. Le taux des bons de caisse des banques serait le même que celui des bons du Trésor. Le taux des dépôts à terme était fixé à 2,66 % pour les dépôts à six mois, 2,76 % pour les dépôts à un an, 3,66 % pour les dépôts à deux ans et 4,53 % pour les dépôts à trois ans. Le taux pour les comptes spéciaux, qui s'appelleraient dorénavant comptes sur livrets, serait de 3 % et le montant maximum de chaque compte serait élevé de 15 000 F à 30 000 F. Toutes les sommes provenant des intérêts subiraient l'option fiscale qui venait d'être votée, soit le forfait à 25 %, soit la déclaration sur le revenu des personnes physiques. La franchise fiscale de 345 F par an, qui était admise sur les comptes ainsi que celle totale sur les bons du Trésor, disparaissait. Le compte sur carnets avait auparavant un plafond de 15 000 F et rapportait 2 %, et 2,30 % si les fonds restaient stables pour plus de six mois. Maintenant, le taux était, déduction faite de l'impôt de 25 %, de 2,25 %, et le plafond de 30 000 F.

Les caisses d'épargne ont créé un nouveau livret, dit supplémentaire, dont le plafond est de 15 000 F et qui a les mêmes caractéristiques que le compte bancaire sur livret. Le livret ancien subsiste avec un plafond de 15 000 F et un intérêt de 3 % qui continue à être exempté de l'impôt.

Les Caisses de crédit agricole et le Trésor donneront sur leurs bons les mêmes intérêts que les banques.

Le 21 décembre 1965 le ministre des Finances a abaissé de 7 1/2 % à 5 % le plancher des bons du Trésor détenus obligatoirement par les banques c'est-à-dire le pourcentage de certificats de trésorerie par rapport à leurs dépôts que celles-ci doivent conserver en portefeuille.

Le 14 janvier 1966 le gouverneur de la Banque de France porta, pour l'échéance de fin janvier, à 35 % le taux du coefficient de trésorerie, le 15 mars il l'abaisse à 32 % pour fin mars et à 33 % pour fin avril. Chaque abaissement d'un point de ce coefficient donnait aux banques des facilités de réescompte de 800 millions. A fin mai le coefficient fut de nouveau réduit à 32 % et à 31 % pour fin juin.

Se basant sur les considérations ci-dessous le Conseil national du Crédit a rendu, le 18 mars 1966, la liberté des conditions aux banques en ce qui concerne les opérations de crédit.

Les abaissements pratiqués à plusieurs reprises au cours des années récentes sur les taux minima des conditions débitrices tendaient à accroître la liberté d'action des banques dans leurs discussions avec leur clientèle. Suivant la voie ainsi préparée, il a jugé que l'abandon des conditions débitrices minimum était devenu possible et qu'une telle mesure devrait favoriser le jeu normal de la concurrence. Le conseil a donc décidé de rendre libres sans exception, à compter du 1^{er} avril, toutes les conditions qui déterminent le coût des opérations de crédit, qu'ils s'agisse de taux minimum, de commissions fixes ou de dates de valeurs.

Les dispositions concernant les taux d'intérêts créditeurs maxima sont maintenues.

Quelques aménagements y ont seulement été apportés. D'une part, les taux fixés par la décision du 7 décembre dernier pour la rémunération des comptes à terme et des bons de caisse à 4 et 5 ans ont été alignés sur ceux qui ont été fixés pour les bons du Trésor de durée équivalente. D'autre part, les banques ont été autorisées à servir aux comptes à préavis ou aux comptes à terme ouverts aux organismes financiers disposant de fonds importants et stables, des intérêts adaptés à la nature de leur activité.

Le conseil a également adopté une décision qui définit les opérations susceptibles d'être traitées entre banques et organismes financiers divers en dehors des relations avec la clientèle.

La libération des conditions débitrices devait, d'après certains, favoriser une baisse du loyer de l'argent. C'est le contraire qui s'est produit et, fin décembre 1966, le taux d'escompte a été augmenté par toutes les banques de 0,25 % alors que le taux officiel de la Banque de France restait stable.

Pendant toute la période sous-revue la Banque de France, par les managements judicieux et conjugués du coefficient de trésorerie — qui a été abaissé à 32 % fin octobre et fin décembre et à 33 % pour fin novembre — et du super open market a fourni aux banques les capitaux qui leur étaient nécessaires tout en évitant les poussées inflationnistes.

DISPOSITIONS LÉGALES ET AUTRES INTÉRESSANT LES BANQUES

Le régime fiscal des produits des placements à revenu fixe, notamment des intérêts des comptes de dépôts, a été profondément modifié par l'article 57 de la loi de finance du 29 novembre 1965 qui a institué un prélèvement de 25 % libératoire de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Cet emprunt supprime pour lesdites personnes la taxe proportionnelle.

Un décret paru au *Journal officiel* du 3 décembre 1965 a réorganisé l'épargne logement. Ces comptes pourront dorénavant être ouverts, non seulement par les caisses d'épargne, mais également par les banques et organismes de crédit ayant passé à cet effet une convention avec l'État.

En janvier 1966, la réglementation des émissions des emprunts obligataires a été assouplie.

1) Les émissions d'obligations d'un montant compris entre 250 000 F et 15 millions de francs pourront être placées sans autorisation préalable du ministre des Finances et des Affaires économiques (actuellement seules les émissions comprises entre 250 000 F et 1 million bénéficient de cette liberté). Les sociétés intéressées devront seulement informer le ministre des Finances, quinze jours au moins avant l'émission, des modalités et de la date de l'emprunt envisagé; le ministre pourra, si les circonstances particulières le justifient, demander aux sociétés de modifier les conditions de l'émission ou d'en ajourner la réalisation.

2) Entre 15 et 30 millions, les sociétés qui auront été autorisées à procéder à une émission d'obligations pourront déterminer librement la date et les conditions de réalisation de cette opération. Elles en informeront le ministre des Finances quinze jours au moins avant l'émission;

3) Seront désormais dispensées d'autorisation préalable, quel que soit leur montant, les émissions d'obligations convertibles en actions, réalisées par des sociétés dont les actions sont cotées à la Bourse de Paris, lorsque la souscription est réservée aux actionnaires et lorsque le droit de souscription a une valeur théorique d'au moins 1 F.

4) Enfin, pour les émissions qui restent soumises à l'autorisation du ministre, le dossier présenté à l'appui de leur demande par les émetteurs sera sensiblement simplifié et allégé.

La Direction générale des Douanes a décidé de supprimer à partir du 1^{er} janvier 1966 la domiciliation en banque des exportations, prenant ainsi en charge le contrôle de celles-ci.

Deux décrets parus au *Journal officiel* du 1^{er} février 1966 ont modifié d'une façon assez sensible la réglementation bancaire.

Le premier décret définit de façon moins distincte qu'auparavant les trois types de banques.

Les banques de dépôts sont celles dont l'activité principale consiste à effectuer des opérations de crédit et à recevoir du public des dépôts de fonds à vue et à terme. Elles ne peuvent détenir des participations pour un montant dépassant 10 % du capital dans des entreprises autres que des banques, des établissements financiers ou des sociétés nécessaires à leur exploitation et chargées par exemple de la gestion d'un patrimoine immobilier, de services d'études ou de services techniques ressortissant à la profession bancaire. En outre, le montant total desdites participations, y compris les souscriptions fermes à des émissions d'actions ou de parts, ne peut excéder 75 % de leurs ressources propres. Les banques de dépôts, dont l'activité essentielle est d'intervenir sur le marché monétaire ou le marché des changes, ne peuvent recevoir de dépôts du public qu'à concurrence d'une proportion de leurs ressources propres fixée par le Conseil national du Crédit.

Les banques d'affaires sont celles dont l'activité principale est, outre l'octroi de crédits, la prise et la gestion de participations dans des affaires existantes ou en formation. Elles ne peuvent investir dans celles-ci des fonds reçus à vue, ou à terme inférieur à deux ans.

Les banques de crédit à long et moyen terme sont celles dont l'activité principale consiste à ouvrir des crédits dont le terme est au moins égal à deux ans. Elles ne peuvent recevoir de dépôts, sauf autorisation de la Commission de Contrôle des Banques, pour un terme inférieur à cette même durée. Elles sont soumises aux mêmes limitations que les banques de dépôts en ce qui concerne leurs participations, sauf dérogations particulières et temporaires accordées par la Commission de Contrôle des Banques.

Le capital minimum des banques peut être fixé à un montant différent suivant qu'elles sont constituées sous forme de sociétés par actions ou sous une autre forme, suivant qu'elles sont classées dans la catégorie des banques de dépôts, des banques d'affaires, ou des banques de crédit à long et moyen terme et suivant que le nombre de leurs sièges d'exploitation est ou non supérieur à deux. En outre, le capital doit être intégralement libéré dans un délai à fixer par la Commission de Contrôle des Banques. Celle-ci a le droit d'exiger de toute banque qu'elle justifie que son activité excède effectivement d'un montant égal au capital minimum le passif dont elle est tenue envers les tiers.

Le second décret fixe les règles fondamentales de fonctionnement des banques de dépôts nationalisées et du secteur libre, précisant par exemple que les banques du secteur privé pourront être tenues de respecter des rapports maxima et minima établis entre le montant de leurs avoirs liquides et mobilisables et celui de leurs engagements à court terme, le montant des investissements immobiliers, des participations et des autres avoirs

et celui de leurs capitaux propres, de leurs engagements et de certaines de leurs ressources le montant des capitaux propres et celui des engagements envers les tiers, etc.

Le 28 mai 1966 un arrêté du ministre des Finances a élevé ainsi le capital minimum des banques :

1^o *Banques de dépôts et banques de crédit à long et moyen terme.* — De 1 à 2 millions de francs suivant les catégories de banques.

2^o *Banques d'affaires.* — De 1 à 20 millions de francs pour les banques constituées sous forme de sociétés par actions et de 400 000 F à 10 millions de francs pour les autres banques.

En septembre 1966 un marché hypothécaire a été organisé où se négocieront des effets représentant des créances hypothécaires. L'objet de ce marché est de contribuer à l'allongement de la durée et à l'abaissement des conditions d'intérêt des prêts intéressant le logement.

Le Crédit foncier pourra, en vue de soutenir leur marché, acquérir de tels effets avec des fonds fournis par des prêts de l'État.

Ces effets seront négociés sur le marché monétaire.

Le 10 novembre 1966, le Conseil national du Crédit a autorisé les banques et les établissements financiers à céder ou à donner en pension pour des durées minima de deux mois les effets hypothécaires aux entreprises financières qui disposent d'importantes ressources stables (compagnies d'assurances, caisses de retraite et de prévoyance, sociétés d'investissement en valeurs mobilières).

Toutes ces mesures tendent à élargir le marché de ces créances hypothécaires.

La commission chargée d'étudier la modernisation du crédit à court terme a déposé son rapport en décembre 1966. Elle propose que les entreprises, au lieu de remettre des traites à leurs banques, souscrivent à celles-ci des billets groupant par échéance toutes leurs créances. Les banques pourraient escompter ces billets à la Banque de France, elles pourraient également se faire remettre ces créances en garantie selon une formule simplifiée. Il est prévu d'autre part que la facture deviendra protestable et sera dotée d'un pouvoir de coercition. Les entreprises pourront utiliser un nouveau mode de règlement : le bordereau de factures normales. Tout cela doit faire l'objet de mesures réglementaires et législatives. Toutefois le crédit de mobilisation des créances commerciales non garanties pourra dès maintenant être pratiqué par les banques et celles-ci ont décidé de commencer ces opérations dès le début de 1967.

Le 28 décembre 1966 le Conseil national du Crédit a émis un avis favorable au projet de décret instituant un système de réserves obligatoires pour les banques. Aux termes de ce décret les établissements bancaires seront obligés de conserver sous forme de dépôts non rémunérés à la Banque de France un montant minimum de réserves défini par rapport aux principaux éléments de leur passif exigible à vue ou à court terme. L'institut d'émission pourra augmenter ou diminuer le potentiel de crédit des banques en faisant varier le pourcentage de ces dépôts. Cette mesure remplacera le coefficient de trésorerie qui avait l'inconvénient d'obliger les banques à conserver en portefeuille des effets de crédit à moyen terme alors que certaines d'entre elles ne pratiquaient pas ou pratiquaient peu ce genre d'opérations.

Le 3 janvier 1967 un décret a été publié autorisant les banques de dépôts à détenir en portefeuille 20 % du capital d'une entreprise au lieu de 10 % précédemment.

Enfin, toujours en janvier 1967, l'autorisation préalable que les banques devaient obtenir pour ouvrir de nouveaux guichets a été supprimée.

Les mutations qui se sont produites dans le système bancaire pendant la période sous revue dépassent toutes celles qui ont été enregistrées depuis 1945-1946. Les avis concernant la portée de beaucoup de ces réformes sont partagés. Certaines personnes y voient une emprise nouvelle de l'État sur le secteur bancaire, tandis que les pouvoirs publics les présentent comme devant libérer les banques de la tutelle étatique et accroître la concurrence que les banques se font entre elles. Il est nécessaire d'attendre l'effet de ces réformes sur l'économie du pays pour se faire une juste opinion de leur portée.

CONCENTRATION BANCAIRE

Elle s'est accomplie sous forme de fusions ou de prises d'intérêts réciproques.

1^o *Fusions*. La plus importante a été celle réalisée par la Banque nationale pour le Commerce et l'Industrie et le Comptoir national d'Escompte de Paris qui ont fusionné en mai 1966 sous la raison sociale : Banque nationale de Paris.

Un certain nombre de banques d'affaires d'importance secondaire ont également fusionné ainsi que deux maisons de haute banque. La Banque parisienne pour l'Industrie a fusionné avec l'Union européenne.

2^o *Prises de participations réciproques*. Il y en a eu entre la Banque de Paris et des Pays-Bas et la Compagnie bancaire, la Banque de Paris et des Pays-Bas et la Banque Worms, la Banque de Paris et des Pays-Bas et le Crédit industriel et commercial, la Banque de l'Union parisienne et la Compagnie française de Crédit et de Banque, la Banque Worms et le Crédit du Nord, la Banque de l'Indochine et l'Union européenne, la Société financière de Suez et de l'Union parisienne et la Banque de l'Indochine.

Les plus importants de ces accords sont ceux qui associent une banque d'affaires et une banque de dépôts : Banque de Paris et des Pays-Bas et Crédit industriel et Commercial, Banque Worms et Crédit du Nord, Union parisienne et Compagnie française de Crédit et de Banque.

Il est difficile à l'heure actuelle de se prononcer sur la portée pratique de toutes ces prises d'intérêts réciproques. L'avenir seul pourra dire si elles sont bénéfiques et on doit souhaiter qu'elles ne favorisent pas des nationalisations éventuelles qui détruiraient ce qui reste du secteur bancaire privé.

CRÉDIT A MOYEN TERME

Le rapport du Crédit national donne les renseignements suivants concernant l'évolution au cours de l'année 1965 des crédits à moyen terme d'équipement et à l'exportation.

« Les engagements nouveaux pris au cours de chacune des cinq dernières années ont été les suivants :

en 1961 : 2 260 millions de francs
en 1962 : 3 208 millions de francs
en 1963 : 3 216 millions de francs
en 1964 : 3 429 millions de francs
en 1965 : 3 719 millions de francs

Au cours de cette année 1965, les réductions et annulations d'engagements ont atteint, pour l'ensemble des opérations, un total de 2 755 millions de francs. L'excédent des engagements par rapport aux réductions et annulations a été de 964 millions de francs. Ainsi le total des engagements en cours a-t-il été porté de :

9 409 millions de francs au 31 décembre 1964
à 10 373 millions de francs au 31 décembre 1965.

Cet encours de 10 373 millions se rapporte à concurrence de 6 669 millions aux crédits d'équipement et de 3 704 millions aux crédits à l'exportation. Il ne comprend pas le montant des crédits d'équipement à moyen terme engagés par les banques sur la signature de la Caisse nationale des Marchés de l'État, soit au titre de l'article 8 des statuts de cet établissement (crédit professionnel mutuel), soit en faveur d'entreprises du secteur public.

Le montant des avals de la Caisse nationale des Marchés de l'État que le Crédit national a accepté de mobiliser est passé de 5,1 milliards le 31 décembre 1964 à 5,3 milliards environ le 31 décembre 1965, dont 2 milliards au titre du crédit professionnel mutuel. »

Pendant les neuf premiers mois de 1966 le montant total des crédits à moyen terme, y compris les crédits à la construction, est passé de 37 milliards 59 à 41 milliards 47.

La décomposition des crédits utilisés recensés par la Centrale des Risques de la Banque de France donne l'évolution du crédit à moyen terme jusqu'au 30 septembre 1966.

Situations des utilisations des Crédits recensés par le Service central des risques

(en millions de francs)

DATE	EFFETS COMMERCIAUX	CAISSE DES MARCHÉS	MOYEN TERME	AUTRES CRÉDITS	CRÉDITS non mobilisables	TOTAL	AVALS et cautions
Décembre 1965 . .	30 309	1 616	37 489	21 887	35 822	127 123	19 030
Mars 1966	28 741	1 421	37 320	22 097	39 252	128 831	19 623
Juin 1966	30 198	1 431	38 152	22 251	41 458	133 490	19 960
Septembre 1966 . .	27 722	1 543	39 730	24 380	44 989	138 314	20 421

Dans nos dernières chroniques nous avons remarqué que l'augmentation des encours bancaires avait surtout porté sur les crédits non mobilisables et nous avons expliqué cette particularité en indiquant que la plupart des crédits mobilisables ne l'étant plus que dans une faible mesure par suite des restrictions de crédit, les banques avaient plus d'avantage à accorder des crédits non mobilisables sur lesquels elles percevaient des intérêts et commissions plus élevés. Ce mouvement s'est continué au cours de la période sous revue, comme d'ailleurs nous l'avons déjà constaté en étudiant le compte « Comptes courants » à l'actif de la situation des banques.

Nous avons signalé, dans une précédente chronique, les raisons pour lesquelles les chiffres donnés dans les trois tableaux précédents ne concordaient pas entre eux.

LE MARCHÉ MONÉTAIRE ⁽¹⁾

Nos précédentes chroniques concernaient une période de 12 mois et s'arrêtaient au 31 octobre de chaque exercice.

1. Nous devons ce paragraphe à la plume compétente de notre ami et collègue M. Berstène.



Celui-ci comportera les 2 derniers mois de 1965 et la totalité de l'année 1966, c'est-à-dire 14 mois.

L'échéance de fin octobre 1965, reportée par suite des fêtes de la Toussaint au 3 novembre, fut relativement facile, le marché n'ayant eu recours aux pensions exceptionnelles que pour des montants limités, ainsi les taux ne dépassèrent pas $4\frac{7}{8}\%$ contre effets privés, tandis que contre effets publics on restait à $3\frac{1}{2}\%$ et contre moyen terme à $3\frac{9}{16}\%$.

Pendant tout le mois de novembre, le système bancaire est resté engagé, non seulement à l'escompte, mais également à l'open market, et, partiellement au « super open ».

Dès le 24, les taux contre effets privés sont remontés au-dessus de $4\frac{1}{2}\%$.

Pour ne pas laisser franchir le taux de $4\frac{7}{8}\%$ qu'elle semblait s'être fixé comme limite, la Banque de France a dû, à partir du 26, consentir des pensions « exceptionnelles » au taux de $4\frac{3}{4}\%$ pour des montants de plus en plus élevés, qui paraissent avoir dépassé un milliard le 30 novembre.

En décembre 1965, le marché monétaire a été plus conforme aux traditions que le mois précédent.

L'abaissement du coefficient de trésorerie de 34 % à 32 % annoncé aussitôt après le premier tour des élections présidentielles a provoqué une détente des taux qui s'est prolongée jusqu'à la veille de Noël.

Les « pensions exceptionnelles » n'ont été mises en œuvre que pour la journée du 30 décembre, et pour des montants modérés vraisemblablement inférieurs à 1 milliard.

Les moyennes du mois de décembre se sont établies ainsi que suit :

Effets publics	: 3,39 %
Effets moyen terme	: 3,50 %
Effets privés	: 4,48 %

Pour l'année 1966, qui se caractérise par des transformations de structure, au lieu de suivre l'évolution mois par mois, nous allons brosser un bref tableau d'ensemble couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Depuis un long laps de temps, l'argent au jour le jour n'a été aussi cher en France pendant aussi longtemps, et si le loyer de l'argent à terme s'est légèrement détendu à la fin de l'année, il est encore à un niveau très élevé.

Ainsi la moyenne de l'année 1966 a été :

Effets privés	: 4,78 % (contre 4,20 % en 1965).
Effets publics	: 2,96 % (contre 3,25 % en 1965).
Effets moyen terme	: 3,19 % (contre 3,40 % en 1965).

Cette situation, dont les banques supportent tout le poids sans pouvoir le répercuter sur leur clientèle, est une conséquence logique de la convertibilité monétaire.

L'escalade des taux, commencée au début de l'année en Allemagne, aux États-Unis, en Angleterre, ne pouvait pas ne pas se faire sentir en France.

La hausse des taux, modérée pendant le 1^{er} semestre, a été constante et rapide les 4 derniers mois de l'année et paraît devoir se maintenir un certain temps.

Nous assistons donc à deux traits essentiels de cette période écoulée : l'amenuisement des effets publics et la hausse continue des taux de l'argent contre effets privés, tant au jour le jour qu'à terme.

En ce qui concerne les transformations de structure, deux créations nouvelles ont été proposées au marché monétaire cette année :

1^o Celle d'un marché hypothécaire auquel pourraient participer des organismes jusque là exclus du marché monétaire, dont on ne peut savoir encore quelle sera l'importance, étant donné qu'il n'y a pas encore suffisamment de papier correspondant aux nouvelles normes, pour faire des transactions suivies.

2^o Celle de la réforme du coefficient de trésorerie, lequel doit faire place en 1967 à un système de réserves non productives d'intérêts, dont l'introduction sera progressive et amènera la suppression du plancher d'effets publics et la diminution du pourcentage en moyen terme.

Cette dernière mesure devrait, en principe, donner une liberté plus grande aux banques, tout en permettant à l'Institut d'Émission une surveillance plus facile et plus souple de la distribution du crédit.

L'année 1966 a donc été une période de mutations qui se poursuivront en 1967 dans des conditions qui paraissent, d'ores et déjà, comme assez difficiles.

L'action de la Banque de France sur le marché monétaire, déjà sensible dans les derniers mois de 1964, s'est affirmée en 1965, s'est accrue en 1966, et aura un grand rôle à jouer en 1967.

Les hautes qualités de ses dirigeants, la souplesse et la compréhension de ses exécutants garantissent le succès et permettront indéniablement de surmonter toutes les difficultés qui se présenteront.

STATISTIQUES DES QUESTIONS MONÉTAIRES

a) *Circulation des billets de banque*

Entre la fin de 1964 et la fin de 1965, le montant des billets en circulation est passé de 59 544 millions à 64 170 millions, progressant de 4 626 millions en valeur absolue et de 7,76 % en valeur relative. Au 5 janvier 1967, la circulation était de 67 266 millions, soit une progression de 3 096 millions en valeur absolue et de 4,82 % en valeur relative.

b) *Évolution de la masse monétaire*

On remarquera dans le tableau ci-après que pendant les onze premiers mois de 1966 les billets n'ont progressé que de 1,3 % contre 3,6 % pour la même période de 1965, les dépôts à vue de 3,7 % contre 5,77 %. Parmi les disponibilités quasi-monétaires, les comptes sur livrets ont augmenté de 32,4 % contre 15,5 %. La politique du gouvernement d'encourager l'épargne à placer ses fonds dans les banques a donc commencé à porter ses fruits.

(Montants en milliards de francs à la fin des mois indiqués)	DÉCEMBRE 1964	DÉCEMBRE 1965	NOVEMBRE 1966
Billets en circulation	59,54	64,17	65,03
Monnaies divisionnaires en circulation	1,99	2 11	2 24
Dépôts à vue	100,44	110,92	115,06
(dans les banques)	(78,58)	(87,12)	(91,04)
(aux comptes courants postaux, au Trésor et à la Banque de France)	(21,86)	(23,80)	(24,02)
DISPONIBILITÉS MONÉTAIRES.	161,97	177,20	182,33
Comptes sur livrets dans les banques	5,09	6,14	8,18
Comptes d'épargne-logement dans les banques	—	—	1, —
Dépôts à terme	12,09	13,81	15,82
Comptes d'épargne	—	—	0,01
TOTAL DES DISPONIBILITÉS MONÉTAIRES ET QUASI MONÉTAIRES	179,15	197,15	207,29
Or et devises (net)	28,02	31,35	33,51
Créances sur le Trésor public	41,01	42,25	41,54
Crédits à l'économie financés par les banques et la Banque de France	109, —	121,04	120,43
Total	178,03	194,64	204,48
Divers	+ 1,12	+ 2,51	+ 2,81
TOTAL DES CONTREPARTIES	179,15	197,15	207,29
Ensemble des crédits à l'économie inscrits ou susceptibles d'entrer dans les portefeuilles du système bancaire	116,32	130,29	144,52
Indice des mouvements de billets aux guichets de la Banque de France rapporté à l'indice de la circulation moyenne (en indices base 100 en 1958)	99, —	98,2	81,3
Indice des présentations commerciales en chambres de compensation rapporté à l'indice des dépôts à vue dans les banques (en indices base 100 en 1958)	101,6	113,5	119,6
Indice général des prix de gros (base 100 en 1949)	201,8	204,3	207,3
Indice national des prix à la consommation des familles de condition modeste (259 articles base 100 en 1962)	109,2	112,3	115,1
Indice de la production industrielle (sans bâtiment, base 100 en 1959)	145, —	157, —	164, —
Indice de la production industrielle corrigé des variations saisonnières (base 100 en 1959)	135, —	147, —	153, —

c) Évolution du marché du franc

La bonne tenue du franc qui s'était manifestée au cours des dernières années a commencé à être entamée sérieusement à partir du mois de septembre par suite d'une détérioration de la balance commerciale et de l'arrêt de l'afflux de capitaux étrangers, ceux-ci étant attirés par les pays qui leur offrent un taux d'intérêt plus élevé qu'en France.

Cours du dollar à Paris

Cours officiel : 4,93706 Cours moyen en 1965 : 4,9012

1965

Décembre 4,9012

1966

Janvier 4,9019
Février 4,9014
Mars 4,9009
Avril 4,9007
Mai 4,9010
Juin 4,9006
Juillet 4,9008
Août 4,9027
Septembre 4,9212
Octobre 4,9384
Novembre 4,9430

d) *Évolution du marché de l'or*

Au cours de la période sous revue, le marché de l'or qui était resté calme jusqu'au mois de juillet, en retrait sur le cours moyen de 1965, a connu à partir de ce mois une hausse sans arrêt causée par les bruits qui ont couru d'une réévaluation du prix de l'or.

Cours du Napoléon sur le marché de Paris

Moyenne 1965 : 45,50

1965	
Décembre	45,53
1966	
Janvier	46,05
Février	46,10
Mars	46,03
Avril	45,78
Mai	44,84
Juin.	44,14
Juillet.	44,69
Août	45,04
Septembre	46,73
Octobre	47,59
Novembre	48,54

e) *Libéralisation des échanges avec les pays de l'Est*

Un avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 30 janvier 1966 a libéré à 70 %, contre auparavant 15 %, nos importations de produits manufacturés en provenance de l'Est. Il s'agit notamment de produits chimiques, de fabrication mécanique (certains outillages, bicyclettes, automobiles), d'une partie des textiles et de la verrerie (à l'exception de la gobeletterie).

f) *Libéralisation des changes*

Une loi du 28 décembre 1966 a libéralisé les relations financières avec l'étranger.

Cette loi supprime l'ensemble de la réglementation relative aux transactions commerciales courantes, notamment « l'engagement de change ».

Elle libère largement les mouvements financiers entre la France et l'étranger. La convertibilité sans restriction du franc en monnaie étrangère est instituée. Une liberté complète est donnée aux transferts ainsi qu'aux mouvements de signes monétaires, de valeurs de toute nature et d'or entre la France et l'étranger.

A partir du 31 janvier 1967 (date d'application de la loi) a déclaré le ministre des Finances « les Français pourront librement importer ou exporter ainsi que détenir en France ou à l'étranger des devises, de l'or et des valeurs mobilières ».